

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbart à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS :** JP LARDY, MC SAUSSAC (proc de M TAUPENAS), JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P DUPONT), JF DEVES, JC COURT, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUVE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE (proc de S CAVIGGIA) et A LAURENT (proc de D BERAL).

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 9

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 05/12/2023

**Secrétaire de séance :** C PASTRE

**Absents :** K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, R MOULIN, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER, A CHARROUD et F CHASSON.

**En présence des suppléants non votants :** O BOISSIN.

**Objet :** Modification du règlement de fonctionnement de la crèche Les Minipouces.

Le règlement de fonctionnement de la crèche datant de 2022 doit faire l'objet de précisions et compléments au regard de l'évolution de la réglementation, notamment en matière de suivi et protection des enfants (cf réforme des modes d'accueil dite NORMA) et de préconisations formulées par la CNAF.

Les adaptations portent sur :

- les modalités d'intervention du référent santé et accueil inclusif
- le choix du taux d'encadrement et les modalités de contrôle
- les modalités d'organisation mises en place dans le cadre éventuel de surnombre
- l'organisation de la continuité de direction
- le pointage informatique des familles, à partir de 2024, via l'achat d'un logiciel

Il convient également d'ajouter des annexes au règlement, à savoir des protocoles relatifs :

- aux mesures à prendre dans les situations d'urgence
- aux mesures préventives d'hygiène générale et aux mesures d'hygiène renforcée à prendre en cas de maladies contagieuses ou d'épidémies
- au plan de maîtrise sanitaire
- aux modalités de délivrance de soins spécifiques (administration des médicaments)
- aux conduites à tenir et mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant
- aux mesures de sécurité à suivre lors des sorties

Le projet d'établissement est également adapté pour tenir compte du projet social (actualisation des données du territoire), du projet éducatif (accueil, soin, développement, bien-être des enfants) et du projet social de développement durable (modalités d'implication et de participation des familles).

S'agissant d'un document régissant le fonctionnement interne de la crèche, il est proposé de donner délégation au Bureau exécutif pour les modifications ultérieures au règlement de fonctionnement de la crèche.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la modification du règlement de fonctionnement de la crèche intercommunale les « Mini-Pouces » telle que proposée dans le projet de règlement ci-joint annexé ;
- De donner délégation au Bureau exécutif pour procéder aux modifications ultérieures du règlement et de ses annexes.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 13 décembre 2023  
Le Président, Max TOURVIELHE

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top and "du Bassin d'Artois" at the bottom. The center of the stamp features a stylized logo.

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20231212-del12122023-43-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2023  
Date de réception préfecture : 15/12/2023